

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2024

Convocation du 6 mai 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 16 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, EDIN, LINARD, GUILLEUX, MAUXION.

Absents excusés : Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à Mr Marc BERARDI
Mme Jennifer JOBERT
David LUCIEN donne pouvoir à Dominique CHAPON
Mr Thierry Le MARREC

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 06/05/2024
Affichage : 16/05/2024

Secrétaire de séance : Mr Cédric JOUSSAUME

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCALS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie.

Afin de réduire les coûts, Madame le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire expose :

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux de voirie,

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Travaux d'entretien et de réparation de voirie (enduits)	Bons de commande	Sans minimum	490 000,00
Lot 2 : Création et réfection de voirie	Bons de commande	Sans minimum	635 000.00
Lot 3 : Curage de fossés	Bons de commande	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL		Sans minimum	1 375 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)		Sans minimum	5 500 000.00

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;

2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;

3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement ;

4) de désigner Madame Elisabeth MARQUET représentant titulaire de la commune de JARZE VILLAGES lors de la commission d'appel d'offres ;

5) de désigner Monsieur Jean-Pierre BEAUDOIN représentant suppléant de la commune de JARZE VILLAGES lors de la commission d'appel d'offres.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

